



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 14 novembre 2023.

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 15 novembre 2023

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (https://www.telerecours.fr)



Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation**: 3 novembre 2023

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

**Pouvoirs**: COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2023-070 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2023 a été transmis via l'application « Pleiade » le 3 novembre 2023 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2023.

Le Maire Alain BIENVENU

Nombre de membres en exercice: 15 Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : 15

# DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation: 3 novembre 2023

**Présents**: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY **Nicolas** 

**Pouvoirs:** COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

#### OBJET 2023-071 – PRISE EN CHARGE DES FOURNITURES SCOLAIRES

Vu le regroupement pédagogique intercommunal créé en 1995 par les Communes de Le Langon et de Petosse;

Vu la convention du 12 juin 2015 déterminant les charges de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal Le Langon-Petosse;

Considérant que certains fournisseurs n'offrent pas la possibilité de paiement par mandat administratif;

Considérant que les coopératives scolaires de Le Langon et de Petosse, sont quant à elles utilisatrices de différents modes de règlement (chèque, espèces, carte bancaire...)

En accord avec la Commune de Petosse ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de rembourser sur présentation d'une facture, les coopératives scolaires de Le Langon et de Petosse lorsqu'elles effectuent des achats de fournitures scolaires auprès de fournisseurs qui n'offrent pas la possibilité de paiement par mandat administratif.
- Précise que :
  - Ces achats devront avoir été préalablement approuvés par l'une des deux collectivités
  - Les factures devront être accompagnées du tout justificatif d'achat.
- Dit que ces dépenses seront imputées à l'article 6067-fournitures scolaires.

Le Maire Alain BIENVEN

ID: 085-218501211-20231109-DELIB2023 072-DE

Nombre de membres en exercice: 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 9 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 3 novembre 2023

**Présents**: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY **Nicolas** 

**Pouvoirs:** COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

**Secrétaire de séance** : ARRESTAYS Jacqueline

#### FIXATION DU MODE DE GESTION DES OBJET 2023-072 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps, la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Vu la délibération n° 2023-062 du 7 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2-28;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition ;

Considérant l'absence d'enjeux pour notre collectivité, et que pour des raisons d'ordre pratique, il parait souhaitable de ne pas opter pour l'amortissement au prorata temporis.

Considérant que les précédentes délibérations prises par le Conseil Municipal portant sur la durée des amortissements faisaient référence à un inventaire précis;

Considérant qu'une délibération de portée générale simplifierait les amortissements à venir;

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023 52LG

ID: 085-218501211-20231109-DELIB2023\_072-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De déroger à l'obligation d'amortissement au prorata temporis, en conservant un amortissement linéaire lors du passage à la M57 à compter du 1er janvier
- D'adopter les durées d'amortissement figurant ci-après.
- De fixer le seuil des biens de faible valeur des comptes 204xx à amortir à 500 € TTC.

Biens à amortir	Durée d'amortissement
2041- Subvention d'équipement aux organismes publics	10 ans
2042- Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
Biens de faible valeur des compte 204xx	1 an

Le Maire Alain BIENVENU



Nombre de membres en exercice: 15 Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : 15

# DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation: 3 novembre 2023

**Présents**: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

**Pouvoirs:** COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

#### OBJET 2023-073 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par Monsieur le Comptable des Finances Publiques le 6 octobre 2023;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'admettre en non-valeur les titres ci-après pour un montant total de 3.65€

•		
*	N° 42/2022	0,64€
*	N° 115/2022	0,64€
*	N° 207/2022	0,64€
*	N° 244/2022	0,64€
*	N° 271/2022	0,64€
*	10-32/2022	0,45€

- Dit que cette somme sera imputée à l'article 6541
- Annexe la demande de Monsieur le Comptable des Finances Publiques à la présente délibération

Le Maire Alain BIENVENU

Le Secrétaire Jacqueline ARRESTAYS

Jone Jan



Nombre de membres en exercice: 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation: 3 novembre 2023

**Présents**: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY **Nicolas** 

Pouvoirs: COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

**Secrétaire de séance** : ARRESTAYS Jacqueline

#### OBJET 2023-074 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 avant pour objet « Edifices du culte: propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité », et notamment le paragraphe « 6.4 Le gardiennage des églises communales »;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Vendée du 13 octobre 2023 relatif à la revalorisation des indemnités de gardiennage des églises ;

Considérant que le gardiennage de l'église Saint-Pierre à Le Langon est assuré par la Paroisse Saint Martin en Plaine;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer à la Paroisse Saint Martin en Plaine une indemnité de gardiennage d'un montant de 150 € pour l'année 2023.

Le Maire Alain BIENVENU

Le Secrétaire Jacqueline ARRESTAYS

- Fre land



Nombre de membres en exercice: 15 Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés :

# DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation: 3 novembre 2023

Présents: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoirs: COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

**Secrétaire de séance** : ARRESTAYS Jacqueline

#### OBJET 2023-075 - GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : ATTRIBUTION DE L'AIDE DIRECTE « FACADE-TOITURE » A MADAME AURELIE MARTINEAU

Vu la délibération nº 2021-046 du 6 mai 2021 :

- Approuvant le principe d'une participation financière communale au titre de « l'embellissement façade/toiture » du centre bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,
- Décidant d'attribuer la somme forfaitaire de 1 000 € par dossier,
- Arrêtant le nombre de dossier à 4 par an, soit 20 000 € sur la totalité de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025.
- Autorisant Monsieur le Maire à attribuer et verser ladite participation aux administrés éligibles,

Vu la demande de subvention déposée le 23 août 2022 par Madame Aurélie MARTINEAU en vue de rénover la façade de son logement sis 6 rue de la Gasse Naulet à Le Langon;

Considérant que le dossier de Madame Aurélie MARTINEAU est éligible à la participation financière communale au titre de « l'embellissement façade/toiture » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à attribuer et verser la participation au titre de « l'embellissement façade/toiture », d'un montant de 1 000 €, à Madame Aurélie
- Précise que la dépense sera mandatée sur l'opération n° 12- Travaux de bâtiments de la section d'investissement

Le Maire Alain BIENVENU

Nombre de membres en exercice: 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 9 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation: 3 novembre 2023

**Présents**: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY **Nicolas** 

**Pouvoirs:** COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

<u>OBJET 2023-076 – MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT CRÉÉ</u> PAR DELIBERATION LE 9 JUIN 2022 PUIS MODIFIE LE 7 SEPTEMBRE 2023 SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON-COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la commune de Le Langon pour 10,54 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la charge de ménage à effectuer sur l'école André Turcot, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant (soit un quart d'heure supplémentaire par jour d'école).

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint technique territorial à compter du 1er décembre 2023.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique territorial à 10,54 heures, et la création de l'emploi permanent d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique territorial de 11,33 heures correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Envoyé en préfecture le 14/11/2023 Reçu en préfecture le 14/11/2023 52LO

ID: 085-218501211-20231109-DELIB2023\_076-DE

#### Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 10,54 heures hebdomadaires.

La création d'un emploi d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 11,33 heures hebdomadaires

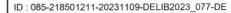
### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1er décembre 2023.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Le Maire Alain BIENVENU

Le Secrétaire Jacqueline ARRESTAYS

freday



Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation**: 3 novembre 2023

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoirs: COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

#### OBJET 2023-077 - RETROCESSION D'UN EMPLACEMENT FUNERAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-1 et suivants ;

Vu le titre de concession n° 2023-004 accordant à Monsieur BENSLADHINE Amar et Madame BENSLAHDINE Josiane une concession cinquantenaire de 4 m² (tombes ABb12 et ABb13) à compter du 22 août 2023 ;

Vu la demande de Madame BENSLAHDINE Josiane visant à conserver ses droits sur la tombe ABb13 mais à renoncer à ceux sur la tombe ABb12, une fois celle-ci rétrocédée à la Commune de Le Langon ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession d'une concession doit répondre aux critères suivants :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- La concession doit être vide de tout corps ;
- Le terrain doit être restitué libre de toute construction (monument, caveau) ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant que la concession 2023-004 a été accordée pour une durée de 50 ans moyennant la somme de  $400\,\mathrm{C}$  ;

Considérant que les critères permettant la rétrocession de la tombe ABb12 sont réunis ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la rétrocession de la tombe ABb12 à compter de ce jour.
- Fixe à 199.13 € la somme qui sera remboursée à Madame BENSLAHDINE Josiane, calculée au prorata temporis

Le Maire Alain BIENVENU Le Secrétaire Jacqueline ARRESTAYS

- Hrre Tay



Nombre de membres en exercice: 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 9 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 3 novembre 2023

**Présents**: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY **Nicolas** 

Pouvoirs: COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

OBJET 2023-078 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LONGEVES ET AUCHAYS SUR VENDEE

Vu l'enquête publique relative à la demande présentée par la SCS ENERTRAG Pays de Loire II, transformée en ENERTRAG Pays de Loire II SAS à compter du 23 février 2023, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre éoliennes de 200 mètres de hauteur en bout de pale pour une puissance unitaire de 4.2 MW et de deux postes de livraison, sur les communes de Longèves et Auchay-sur-Vendée

Considérant qu'en vertu de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2023-DCPATE-399 du 25 septembre 2023, il appartient au Conseil Municipal de Le Langon de donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Considérant que ce projet ne répond pas à la charte du développement des projets éoliens établie par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, en lien avec chaque commune du territoire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis défavorable à la demande environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Longèves et Auchays sur Vendée

Le Maire Alain BIENVENU